



PUBLIE LE 01 AVR. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-042

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA CAISSE DES ECOLES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Direction et Service : D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUICHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIÈRE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 212-26 ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1er et II du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors programme de Réussite Éducative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1er janvier 2011,

Vu la délibération de ce jour fixant à deux le nombre de membres délégués pour représenter le conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Écoles, outre le Maire président ;

Vu la délibération n°2026-037 du 21 mars 2026 par laquelle l'unanimité exigée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations – n'a pas été satisfaite ;

Vu le résultat du scrutin public auquel il a été procédé.

Considérant ce qui suit :

En application de l'article R. 212-26 dudit code, le comité d'administration de la Caisse des Ecoles de Champigny-sur-Marne comprend notamment de droit deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et trois membres élus par les sociétaires, le Maire étant président.

En application du même article, le conseil municipal peut par délibération motivée porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale, soit pour Champigny-sur-Marne seize, les sociétaires pouvant désigner dans ce cas autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

En tirant les conséquences de la délibération n°2026-037 ci-mentionnée, il y a lieu de procéder au vote au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE en qualité de membres délégués pour représenter le conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Écoles.

- Odile LE THIES
- Sophie AMAR

Résultats : 1 tour de scrutin

Liste de candidats : 3.

Sièges à attribuer : 2.

Ne participe pas au vote : 0.

Nombre de votants : 49.

Bulletin blancs ou nuls : 0.

Suffrage exprimés : 49.

Quotient électoral : 24,5.

Liste conduite par Odile LE THIES → 38 voix = 4 sièges,
Liste conduite par Charlotte MALEK → 8 voix = 0 siège,
Liste conduite par Thierry GUINTRAND → 3 voix = 0 siège.

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France




La secrétaire de séance
Mme Jacqueline BENAHMED


